

Assemblée Générale Ordinaire de la FSC-France
Vendredi 18 septembre 2026 à 18 heures – en visioconférence

APPEL À CANDIDATURE AU COMITÉ DIRECTEUR
Renouvellement de postes vacants

Réponse au plus tard le **28 août 2026** au siège social par mail.
Les postes vacants apparaissent sur le site internet de la FSC au menu « **FEDERATION** ».

Consulter l'extrait des statuts fédéraux et règlement intérieur en page 2/2.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
à l'élection à un poste au COMITÉ DIRECTEUR de la FSC-France

Ce document entièrement rempli doit être adressé à la FSC-France par mail à muccini-kick@hotmail.fr
Possibilité de candidater par simple mail en collant le texte ci-dessous.

NOM : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
.....

Profession :
Tel. Portable :
E-mail :@.....

N° de licence FSC :
Nom du club d'appartenance :

Catégorie réservée à laquelle vous postulez éventuellement (poste général ou particulier, indiquer la nature) :

Motivation (préciser en quelques mots l'objet de la candidature et éventuellement le projet d'investissement à venir) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : Signature :

C.J. : les statuts fédéraux et le règlement interne votés en A.G.E. le 21/09/2019

EXTRAITS DES STATUTS DE LA FSC & DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 21/09/2019

STATUTS FÉDÉRAUX

Article 12 : Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur de la fédération est constitué au minimum de 8 membres et au maximum de 23 membres désignés par l'Assemblée Générale.

La représentation des femmes au sein du Comité Directeur est garantie en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de femmes licenciées éligibles.

En supplément, si possible un représentant des athlètes de haut niveau, un représentant des éducateurs sportifs et des personnes ayant un handicap.

Un médecin siège obligatoirement au sein du Comité Directeur.

Article 13 : Election

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret, pour une durée de quatre ans.

Ils sont élus en Assemblée Générale par les représentants des associations affiliées et des organismes à but lucratif au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Ils sont rééligibles.

Sont élus au premier tour du scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour du scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration du mandat de quatre ans, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat de ce ou de ces membres expire en même temps que celui des autres membres. Pour occuper les postes vacants jusqu'à la tenue de cette Assemblée, le Comité Directeur peut nommer une personne remplissant toutes les conditions générales et spéciales d'éligibilité.

Les candidats au Comité Directeur doivent faire acte de candidature avant l'expiration du délai de 20 jours précédant la date de l'Assemblée Générale. Ils doivent être majeurs et être licenciés depuis trois ans au minimum à la date de l'élection et à jour de leurs cotisations.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FÉDÉRAL

Article 13 : Le Comité Directeur Fédéral (Conseil d'administration)

13.5.2 Les candidatures

- Les candidatures doivent être adressées par mail au siège de la fédération au plus tard 20 jours avant,
- Le Président fédéral, sur avis de la Commission de surveillance des opérations électorales, valide la liste des candidats au plus tard 15 jours avant,
- La liste des candidats et la convocation établie par le Président fédéral sont adressées aux membres au plus tard 15 jours avant,

FIN